

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 19 JUIN 2023

DELIBERATION N°B-003-2-2023

OBJET : Bail de pêche sur le Lac des Settons

Date de convocation : 02/06/23

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

- Dont représentés : 0

Votants : 9

- Pour : 9

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Marie LECLERCQ, Martine DAOUST, Brigitte GAUDRY, Denise FOUCAULT ;

- Messieurs René BLANCHOT, Daniel MARTIN, Marc BONNOT, Jean-Pierre GIRARD ;

Pouvoirs : Aucun

Secrétaire de séance : Marie LECLERCQ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 435-1 et suivants ;

Vu la délibération n°013-4-2020 du conseil communautaire du 24 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la convention de gestion en date du 3 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Nièvre n°58-2022-06-28-00002 en date du 28 juin 2022 approuvant le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

Considérant qu'en application de la convention de gestion en date du 3 décembre 2014 la communauté de Communes est notamment chargée par l'Etat de consentir les droits de pêche sur le lac des Settons ;

LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Approuve la conclusion d'un bail de pêche sur le lac des Settons avec la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Nièvre pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 moyennant un loyer annuel initial de 1 463 €.
2. Autorise le Président à signer le bail mentionné à l'article 1 ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

René BLANCHOT



Le secrétaire,

Marie LECLERCQ

